



Les infos en ligne du SNUipp 63

Lundi
10
Septembre
2018

Pour que les horaires ne débordent plus...



Le calculateur du temps de service

Initialement conçu pour le temps de service des remplaçants, les fonctions de ce calculateur Excel ont été étendues aux 108h.00 annuelles. Cet outil peut donc être utilisé par tous les collègues, qu'ils exercent à temps complet ou à temps partiel.

Des cellules repérées par un petit triangle rouge en haut et à droite comportent les indications nécessaires pour compléter le tableau. Contacter au besoin la section départementale pour toute demande d'aide.

Il s'agit d'un outil personnel qui n'a pas vocation à être communiqué à l'administration.

Les collègues qui souhaitent l'acquérir peuvent adresser un message à snu63@snuipp63 en précisant leur NOM Prénom, école et quotité de service.

A		B		C		D		E		F		G		H		I	
 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <h3>Calculateur du temps de service</h3> <p>Initialement conçu pour le temps de service des remplaçants, les fonctions de ce calculateur ont été étendues aux 108h.00 annuelles. Cet outil peut donc être utilisé par tous les collègues, qu'ils exercent à temps complet ou à temps partiel. Des cellules repérées par un petit triangle rouge en haut et à droite comportent les indications nécessaires pour compléter le tableau. Contacter le SNUipp 63 pour tout renseignement ou précision. Il s'agit d'un outil personnel qui n'a pas vocation à être communiqué à l'administration.</p> </div> 																	
Prénom NOM		Horaire légal annuel		Tps scolaire		108h.00 annualisées						Année scolaire 2018-2019					
XXX				1 248h.00		54h.00		36h.00		18h.00							
Ecole de rattachement		Compteur annuel		0:00		0:00		0:00		0:00							
XXX						0:00											
Semaine	Jour	Date	Ecole	Temps scolaire	Réunions d'école	APC	Formation	Observations									
Quotité 100%																	
36	Lundi	3-sept.															
	Mardi	4-sept.															
	Mercredi	5-sept.															
	Jeudi	6-sept.															
	Vendredi	7-sept.															
Cumul hebdomadaire				0:00	0:00	0:00	0:00										
Horaire légal				24:00													
Dépassement éventuel					Un éventuel sous-service hebdomadaire ne réduit pas le volume d'heures à récupérer. Les dépassements d'horaire hors 108h.00 ne sont pas récupérables (NS 2014-135 du 10/03/14)												
A récupérer																	
37	Lundi	10-sept.															
	Mardi	11-sept.															
	Mercredi	12-sept.															
	Jeudi	13-sept.															
	Vendredi	14-sept.															

Textes de référence :

Décret 2017-444 du 29/03/17 Obligations de service et missions des enseignants du 1 ^{er} degré	Note de service 2014-135 du 10/09/14 Dispositif de récupération des heures d'enseignement	Circulaire temps partiel 2018-2019 DSDEN 63
--	--	--



Ils nous pressent, alors on calcule

Changeons l'école, **votons !**  



SNUipp-FSU 63 - Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 et snu63@snuipp.fr